AGENCE FINANCIERE DE BASSIN "SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION n° 69-5 du 9 JUIN 1969 PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 1969

Le Conseil d'administration de l'agence financière de bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner son approbation au procès-verbal de sa réunion du 28 janvier 1969 (1re réunion 1969).

Le Secrétaire, Directeur de l'agence, Le Président du conseil d'administration,

PROCES-VIRBAL DE LA REUNION DU CONSEIL d'ADMINISTRATION DU 28 JANVIER 1969

(lère Réunion 1969)

Messieurs les nembres du conseil d'administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie " se sont réunis au siège de l'Agence le 28 janvier 1969 à 15 heures 15 suivant convocation individuelle qui leur a été adressée par le Président. A cette convocation étaient joints l'ordre du jour de la réunion et les ocuments y attachés.

Il a été établiune feuille de présence qui a été signée par chaque membre du conseil entrait en séance.

Etaient présens :

- les représentants de l'Etat :
 - M. CHRET
 - M. de EAUREGARD
 - M. DEYMIE
 - M. PALEZ
 - M. RENARD
 - M. VERVY
 - M. VOICKRINGER
- les représentants des collectivité: locales :
 - M. BRE'ON
 - M. GUIRIN
 - M. TERIE
 - M. VINCENT

- les représentants des différentes catégories d'usagers :

M. AMBLARD
M. FLECHET
M. SCHNEIDER

Assistaient également à la séance :

- pour le Comité de Bassin :

M. LALLOY, Président du Comité de Basin "Seine-Normandie"

- pour la Préfecture de Région :

 M. BAUD, Ingénieur Général du Génie tural, des Eaux et des Forêts
 M. LORIFERNE, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées

- pour l'Agence Financière de Bassin :

M. VALIRON, Directeur de l'Agence, assisté de :

M.BOURDAT M.THEVENIN M. JOUTEL M. BAZIN M. MARUANI

M. NADAL, Contrôleur Financier M. BRUN, Agent Comptable

Le Président constate que tous les administrateurs du conseil sont présents à l'exception de M. LEMAIRE, que le quorum et atteint et que le conseil peut délibérer valablement sur toutes les questions (l'ordre du jour.

Il dépose ensuite sur le bureau et met à la dispisition

1°/ la feuille de présence;

2°/ l'ordre du jour;

du conseil:

3°/ un dossier comportant les documents déjà adressés aux administrateurs et des notes complémentaires.

./..

Le Président remercie ensuite les membres présents d'être venus à la réunion et ouvre la séance à 15 heures 30.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour ainsi conçu:

- 1°- approbation du procès-verbal du Conseil du 12 décembre 1968;
- 2°- programme d'interventions et d'études 1969(section A du budget 1969)
- 3°- questions diverses

et passe à ces différentes questions à l'ordre du jour.

1 - Adoption du Procès-Verbal de la réunion du 12 décembre 1968

Aucune demande d'explication ou de modification du projet du P.V. n'étant présenté, à l'exception de quelques modifications de pure forme proposées par M. CHERET, le Président le met aux voix.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (délibération n°69-1).

II - Programme d'interventions et d'études 1969 (section A du budget 1969)

Le Président rappelle que la présente réunion fait suite au conseil du 12 décembre 1968 au cours duquel il avait été demandé au directeur de l'Agence de modifier la contexture du budget. Le budget de fonctionnement voté le 12 décembre 1968 et modifié en accord avec les administrateurs consultés par écrit a été transmis aux autorités de tutelle pour approbation.

M. VALIRON annonce que cette approbation lui a été notifiée ce jour même.

Le Président poursuit en déclarant que si le budget de fonctionnement 1969 était définitivement arrêté et approuvé, il restait encore le budget d'intervention et celui des études à voter. La commission mixte comprenant celle des travaux et programmes et celle des finances et redevances, s'est réunie le 23 janvier 1969 pour examiner ce budget mis au point par la direction de l'Agence suivant les directives données par le conseil du 12 décembre 1968. Les Présidents des commissions ont rédigé chacun un rapport.

Le Président donne la parole à M. TERRE, Président de la commission des travaux et programmes pour la lecture de son rapport.

M. TERRE donne lecture de son rapport qui est annexé au présent procès-verbal (annexe n°1).

Le Président remercie M. TERRE et donne la parole à M. BRETON Président de la commission des finances et des redevances, pour la lecture de son rapport.

M. BRETON donne lecture de son rapport qui est annexé au présent procès-verbal (annexe n°2).

Le Président remercie M. BRETON et propose au conseil d'examiner successivement les fiches d'études et celles des interventions qui ont fait l'objet d'observations de la part de la commission mixte.

Le Président expose que le programme d'études 1969 porte sur les études générales et les études particulières en vue d'interventions non encore inscrites au programme. La partie A concerne l'amélioration des ressources en quantité, la partie B concerne la lutte contre la pollution. Les autorisations de programmes portent sur un total de 2.800.000 F et les crédits de paiement s r 1.800.000 F pour 1969.

Budget d'Etudes

Avant de passer à l'examen des fiches, le Président souhaite avoir l'assurance, pour les études concernant la région parisienne, qu'il y a eu accord avec toutes les autorités concernées sur l'ensemble des études à faire.

M. LORIFERNE confirme que les décisions ont été prises après accord entre ces autorités et qu'elles l'ontété en coordination avec le Comité technique et soumises aux Ministères.

M. VALIRON signale que certaines études programmées par la Région seront inscrites sur le tableau des interventions car il s'agit d'études préalables à des interventions. Le conseil pourra donc les examiner lorsqu'il parviendra à l'examen du tableau des interventions.

Le Président demande au conseil de faire part de ses observations sur les études portant sur l'amélioration des ressours en quantités (partie A du programme).

M. AMBLARD déclare qu'il a examiné le projet d'études et qu'il donne son accord sur tout ce qui est proposé, mais demande qu'il soit fait tous les ans rapport au conseil de l'état de ces études.

M. VALIRON propose que ce rapport soit fait plusieurs fois par an.

M. de BEAUREGARD demande des précisions sur l'étude retenue par le Comité technique de l'eau ayant pour objet : l'influence des gravières sur l'écoulement et la qualité des nappes.

M. VALIRON précise que cette étude a été incorporée dans l'étude des champs captants de Montereau dont le crédit s'élève à 1.000.000 F et qui est faite au profit de l'opération de Montereau.

Le Président revient sur le sujet de la diffusion des études faites par l'Agence. Il souhaite que toutes, à l'exception de celles qui pour des motifs particuliers ont un caractère confidentiel, fassent l'objet d'une publication mise à la disposition des redevables. Il faut éviter, insiste-t-il, que par suite du défaut de leur diffusion, il y ait de nouvelles études portant sur le même objet par un autre organisme. Il propose que les études de l'Agence soient publiées in extenso ou en résumé dans son bulletin.

M. VALIRON annonce que le bulletin de liaison de l'Agence publiera dans son n° 3 la liste des études déjà faites en indiquant celles qui seront disponibles et celles qui pourront être consultées et déclare qu'après ce numéro, l'Agence adoptera la méthode que préconise le Président.

M. AMBLARD souhaite connaître l'interférence entre les crédits de fonctionnement et la charge des études effectuées directement par l'Agence.

M. VALIRON rappelle que les crédits pour études, prévus au budget d'intervention, s'appliquent uniquement aux études sous traitées. Les études faites directement par l'Agence n'apparaissent pas dans le tableau des études, ainsi qu'il en a été décidé par le conseil lors de sa séance du 12 décembre 1968. Un rapport sur ces études directes sera présenté à un prochain conseil.

M. RENARD demande si au programme des études la demande de subvention faite par le S.R.A.E. Champagne-Ardenne et Région Parisienne pour le réseau pluviométrique est incluse.

M. VALIRON répond qu'il en est bien ainsi mais que l'apport demandé sera fait en matériel et non en subvention, ce qui revient au même.

M. CHERET signale que pour certaines études de caractère général qui intéressent l'ensemble des bassins une coordination sera faite pour éviter tout double emploi. En réponse à une question de M. AMBLARD, il précise qu'une participation financière à ces études de la DATAR et des Ministères est encore au stade des prévisions, mais que des crédits importants sont prévus à cet effet.

Le Président souhaite qu'à l'avenir et lors du vote de son budget d'études, c'est-à-dire en novembre, l'Agence soit en mesure de connaître la position exacte de chaque ministère pour l'année suivante.

Aucune autre observation n'étant faite sur le budget des études, ce dernier est adopté à l'unanimité.

Budget d'interventions

Le Président passe alors aux interventions; le dossier se présente sous la forme de deux tableaux : un tableau général des interventions prévues en 1969 accompagné de fiches correspondantes et un tableau particulier d'opérations individualisées qui reprend certains éléments du tableau général appelés " opérations individualisées". Il estime que, pour la simplicité des documents budgétaires de l'année prochaine, il serait souhaitable de n'avoir qu'un seul tableau avec un paragraphe pour les opérations individualisées et un autre pour les opérations non individualisées.

Il demande ensuite aux membres du conseil de formuler leurs observations sur le tableau général des interventions au fur et à mesure de la lecture qu'il en donne.

Sur le n° du programme 2.1.2.1.b, " acquisition des terrains pour champs captants de Juine-Essonne", M. de BEAUREGARD s'étonne que cette intervention figure au tableau alors qu'il n'y a aucune autorisation de programme ni de crédit de paiement.

M. VALIRON explique que cette intervention figure au tableau général parce qu'elle figure au programme général d'intervention de l'Agence (document 3 D 12) et que si aucune autorisation de programme n'est prévue pour 1969, il a paru intéressant d'indiquer au conseil l'ensemble des opérations qui ont été arrêtées, ce qui pourra être utile pour les années futures.

Le Président précise alors que pour l'opération 2.1.2.2.a: "construction du barrage Marne", la commission mixte a estimé que l'éventuelle réévaluation en hausse du coût des travaux ne pourrait pas être prise en compte, sauf à revenir devant le Comité de Bassin.

M. VALIRON indique qu'il a été distribué aux membres du conseil au début de la séance, une note sur la participation au financement du barrage Marne. Cette note rappelle les chiffres et la source de ces chiffres.

M. RENARD demande, pour le barrage Marne, si en dehors des augmentations consécutives à la hausse sur les matériaux et la main d'oeuvre, il n'y a pas une dépense supplémentaire qui tient à l'augmentation du nombre des ouvrages d'évacuation demandé par la commission des grands barrages.

M. VALIRON déclare que la demande présentée par la commission des grands barrages vise à augmenter le débit de transport à l'aval du barrage de façon à augmenter la vitesse de vidange en cas de fissures sur les digues. Ceci représenterait, d'après les éléments qui nous ont été fournis, une dépense supplémentaire d'environ 8 à 10 millions de francs. Il y a donc là un problème financier important. Dans ces conditions, seuls les premiers marchés concernant ce barrage pourront être lancés avant que ce problème financier soit réglé, c'est-à-dire dans le courant de l'année 1969. Il en résultera un retard dans la mise en service du barrage d'au moins un an ce qui est un peu inquiétant car l'augmentation des étiages de la Marne peut être nécessaire avant 1973 ou 1974, nouvelle date prévisible pour la mise en service du barrage.

M. RENARD déclare qu'en dehors du retard dans les travaux, il y a le problème important du complément de financement qui reste à trouver.

Le conseil est également d'avis que le problème de la réévaluation, s'il se pose, devra être discuté avec le maître d'ouvrage, c'est-à-dire l'Entente à créer.

Au sujet de l'opération 2.1.2.3.: "Conduite de transport et d'interconnexion", M. BRETON souhaite que la liste des opérations prévues à soumettre à la commission comporte la jonction entre le secteur d'Aubergenville et celui de Gennevilliers. Il en est décidé ainsi par le Conseil.

Le Président demande alors par qui sont financées de telles interconnexions.

M. VALIRON déclare que l'Agence finance ces ouvrages jusqu'à concurrence de 45% de leur coût, le reste du financement devant être trouvé par les bénéficiaires de ces opérations et dans le cas particulier, partagé entre la Ville de Paris et le gestionnaire.

Il rappelle que les opérations d'interconnexion ne sont pas individualisées et qu'à l'exception de l'opération d'études des champs captants d'Asnières-sur-Oise, les autres opérations seront soumises à la commission mixte.

M. AMBLARD formule le voeu qu'une visite des sites et des ouvrages de la Région Parisienne pour lesquels l'Agence intervient soit organisée pour les membres du conseil d'administration, ce qui permettrait d'avoir une idée concrète des projets de l'Agence.

M. VALIRON demande à M. LORIFERNE s'il veut bien patronner une telle visite, ce qui est accepté par ce dernier.

M. BRETON rappelle que le 3 février une visite à Achères est prévue à l'occasion du démarrage du chantier Achères III et que tous les membres y sont cordialement invités.

Sur les opérations "Alimentation aval de Paris", une seule observation est faite par M. SCHNEIDER qui relève une simple erreur de chiffre sur les deuxième et troisième tranches des travaux en vue d'alimenter la zone industrielle de Lillebonne-Port-Jérôme-Le Hâvre: la capacité de transport sera portée à 120.000 m³/jour et non 80.000m³/jour.

En ce qui concerne les opérations imprévues, <u>M.VALIRON</u> précise que les crédits seront soumis au conseil d'administration avant engagement. Il s'agit d'un article qui restera bloqué à titre de réserve et auquel l'Agence ne pourra pas toucher sans délibération du conseil d'administration.

Le Président passe ensuite au paragraphe B du tableau: "lutte contre la pollution".

Après avoir rappelé les opérations Région Parisienne qui ne font l'objet d'aucune remarque, il rappelle que, en Champagne-Ardenne, la station de Troyes, pour sa deuxième partie, n'était pas programmée au Ve Plan et que le commissariat au plan était soucieux de voir les organismes de financement suivre correctement le plan, c'est-àdire de ne pas financer des opérations hors plan.

M. TERRE déclare que l'Agence finance des programmes complémentaires ainsi qu'il a été précisé dans une note envoyée aux Préfets par M. PALLEZ.

M. VALIRON fait obsever que le Plan avait programmé les stations urbaines en vue de trater surtout les écoulements urbains. Il y était également prévu une masse globale pour le traitement des effluents industriels et on peut considérer que si une extension de station d'épuration vise à intégrar des traitements d'effluents industriels branchés sur les réseaux d'égout, c'est conforme au Plan. C'est effectivement le cas pour la sation de Troyes et la raison pour laquelle le Préfet de la Région Clampagne-Ardenne a donné son accord pour l'opération.

Le Président donne lecture des opérations prévues en Picardie: Aménagement du Thérain-lère tranche.

M. AMBLARD expose que le montant total des travaux pour l'amélioration du lit du Thérain par curage, suppression des chutes et rectification du cours, est évalué à 7.000.000 F. Ces travaux vont permettre la récupération d'enviror 3.300 Ha de terrains agricoles. Il exprime son étonnement de voirle Ministère de l'Agriculture se désintéresser de ce projet puisqu'il n'envisage pas, pour l'instant du moins, l'octroi d'une subvention.

M. VALIRON expliquequ'il ne s'agit pas de désintéressement mais simplement d'une question de compétence: le Thérain est une rivière domaniale qui dépend du Ministère de l'Equipement et non de celui de l'Agriculture.

M. CHERET craint que a participation de l'Agence à l'opération de curage du Thérain ne constitue un précédent pour toutes les opérations de curage en France.

M. VALIRON précise que l'Agence a été très réticente pour cette opération pour laquelle elle a proposé une aide symbolique de 10%. Il s'agit d'une opération qu' s'insère dans le cadre des opérations en amont de Méry, c'est la raisonpour laquelle nous avons accepté.

M. CHERET et d'autres membres du conseil insistent pour que l'intervention de l'Agence pour uneopération de curage constitue une intervention exceptionnelle. Il estdonc décidé, à l'unanimité, que cette mention soit portée sur le procès-varbal.

Le Président passe aux opérations non individualisées.

M. VALIRON déclare que l'Agence a des vues très précises sur les opérations à réaliser dans la basse Oise mais que la difficulté à résoudre est de constituer des maîtres d'ouvrages adéquats pour grouper les collectivités intéressées et les industriels. C'est le problème qui s'est posé pour Vire, mais en plus complexe encore en raison de la grande dispersion des industriels dans cette région. L'Agence espère, malgré toutes les difficultés, trouver une solution.

Aucune observation n'est faite pour les opérations de Haute-Normandie.

M. VALIRON rapporte au conseil que malgré le peu de propagande faite par l'Agence auprès des collectivités locales, l'Agence a reçu de très nombreuses demandes de diverses collectivités pour des opérations s'inscrivant dans son programme. Dans les mois qui vont suivre, la commission mixte aura donc à étudier un assez grand nombre d'opérations supplémentaires. 56 demandes de subvention sont actuellement à l'étude au service de la 2ème Division que dirige M. BAZIN.

Pour la Basse-Normandie, <u>le Président</u> demande si l'opération de Vire arrive au terme de sa conclusion.

M. VALIRON précise que les dernières difficultés techniques ont été levées et qu'il ne reste plus qu'à s'assurer du reste du financement. Côté Caisse des Dépôts, il n'y a pas de problème; côté DATAR, la demande d'aide va être faite. M. CHERET signale qu'il pense que la DATAR pourra y donner suite.

Le Président s'étonne que pour les autres régions : Bourgogne, Centre, Lorraine, il n'y ait que des opérations non individualisées pour un montant d'autorisation de programme et de crédit de paiement relativement faible.

M. VALIRON explique que le Bassin Seine-Normandie ne comprend qu'une partie de ces régions, la plus grande partie étant située dans d'autres bassins.

Le Président rappelle que pour les opérations non individualisées notamment celles prévues sous le titre "opérations diverses industrielles", les questions de principe qui se posent à l'occasion de l'examen de ces dossiers doivent être renvoyées devant le conseil d'administration jusqu'à ce que la jurisprudence de ce dernier soit bien établie.

M. AMBLARD fait observer qu'il y a certaines Agences, notamment celle du Bassin Rhin-Meuse, qui auraient refusé toute aide aux industriels au motif que les demandes étaient trop nombreuses et il souligne que, contrairement à cette prise de position, l'Agence Seine-Normandie a invité les industriels a demander des subventions pour faire des installations dans leurs établissements.

M. VALIRON précise que sur les 56 demandes de subventions actuellement à l'étude, il faut compter une quinzaine de demandes émanant d'industriels dont certaines relativement importantes.

Le Président demande si la nature de l'aide aux industriels a été définie: subvention ou prêt ?

M. VALIRON déclare qu'il a été prévu 15% de subvention et 10% de prêt, étant entendu qu'il est possible que certains industriels ne fassent pas appel au prêt mais uniquement à la subvention.

Il rappelle que l'Agence avait arrêté les modalités de son aide et avait prévu une part en subvention et une part en prêt. Ce système devait permettre à l'Agence de recouvrir une partie des fonds de façon à s'assurer dans l'avenir des ressources à volume relativement constant. L'aide apportée par l'Etat et par l'Agence va sans doute diminuer la pollution globale et de ce fait diminuer les recettes assises sur la pollution, alors que le programme a exécuter nécessitera toujours des fonds importants.

Cette situation, en bonne logique, aurait justifié une aide comprenant une part plus forte de prêts, mais ce système ne constituait pas une incitation suffisante et il n'a pas reçu l'agrément des Finances.

Un large débat s'instaure alors sur la question des formes de l'aide : subventions ou prêts.

Le Président esime, pour sa part, qu'il serait préférable de relever le pourcentage d'aice sous forme de prêt à un taux d'intérêt très bas; l'Agence retrouvenit au bout de quelques années tous les fonds prêtés et l'industriel bénéficierait d'un pourcentage d'aide sur le coût des travaux tel que son autofnancement serait très réduit, ce qui constitue une incitation sérieuse.

M. VALIRON léclare que le Crédit National, avec qui le Secrétariat Permanent a eu de contacts au sujet de l'aide aux industriels, peut intervenir pour des prêts aux industriels pour une part importante du coût des opérations. L'aide de l'Agence sous forme de subvention servirait à bonifier sinon à supprimer en fait le taux d'intérêt à payer au Crédit National.

M. CHERET intervient pour rappeler que tous ces problèmes ont été débattus entre le Ninistère des Finances et le Ministère de tutelle mais non au niveau du Conité interministériel. Il a été conseillé aux Agences de ne pas s'engager vers la voie des prêts, mais de suivre les modes d'aides traditionnelles en subvention sauf pour un faible pourcentage. Au-delà de ce pourcertage, l'Agence ne devait pas prêter à des taux inférieurs aux taux classiques du marché financier.

En conclusion, <u>le Président</u> souhaite que ce problème soit réexaminé à la lumière de l'expérience.

Il donne alors à parole à M. LALLOY qui attire l'attention du conseil d'administration sur les interventions à prévoir dans les régions de Lorraine, Centre et Bourgogne qui sont territorialement réduites dans le bassin. Ces régions étant à l'amont du bassin sont peu polluantes mais paient quand même ces redevances. Leur sort ne doit pas être défavorisé dans la répartition de crédits d'intervention sinon l'Agence serait accusée d'injustice.

M. SCHNEIDE appuie l'intervention de M. LALLOY et rappelle que l'Agence doit également faire un effort au profit des collectivités rurales.

En ce qui concerne la dernière opération prévue au budget : " contrôle des stations d'épiration", M. VALIRON précise qu'il s'agit de chiffres purement indicatifs le Ministre délégué ayant bloqué provisoirement pour toutes les Agences ces interventions. Ce crédit a été prévu à titre conservatoire en attendant qu'une décision, valable à l'échelon national, ait été prise.

Aucune autre observation n'étant faite sur le budget d'intervention, celui-ci, après avoir été approuvé opération par opération, a été ensuite approuvé dans son ensemble à l'unanimité, avec la modification proposée par M. BRETON ci-dessus rapportée (délibération n° 69-2).

M. BRETON soulève la question des conventions à passer pour les subventions.

Le Président souhaite qu'une telle convention soit simple pour ne pas alourdir la procédure.

Il est convenu que le projet de convention sera présenté au prochain conseil.

III - Questions diverses

Surélévation de l'immeuble de l'Agence

M. VALIRON expose l'état actuel du problème : les travaux pourraient être immédiatement entrepris, mais le prêt complémentaire de la Caisse des Dépôts reste subordonné à la garantie que doit donner une collectivité publique ou l'Etat. Toutefois l'Agence est en mesure de faire face aux frais de surélévation sur sa propre trésorerie sans avoir à recourir à un prêt. Il souhaite donc avoir du conseil l'autorisation de passer dès maintenant les marchés portant sur les travaux de surélévation sans attendre le résultat des formalités pour l'obtention de la garantie et du prêt, formalités qui peuvent durer plus de 5 à 6 mois. Il a été prévu de demander à la Chambre d'Agriculture de la Seine-et-Marne la garantie dont il s'agit.

Pour M. SCHNEIDER, il s'agit, dans cette opération, d'un prêt relais à prendre sur nos disponibilités et non sur nos réserves. Toutefois, compte tenu de l'intérêt pour l'Agence de se constituer un fonds de garantie pour des opérations "type Vire", il ne serait pas opposé, si la garantie au prêt C.D.C. ne pouvait être obtenue, de financer l'opération sur les fonds de l'Agence.

Le Président résume la situation pour la surélévation : l'Agence qui est autorisée à lancer les travaux tentera d'obtenir la garantie de la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne. En cas de trop grandes difficultés pour l'obtenir ou en cas de refus, l'Agence financera la surélévation sur ses fonds propres.

Le Conseil donne son accord et adopte à l'unanimité le délibération n° 69-3.

Le Président soulève la question des crédits de paiement prévus pour 1969 et qui ne seront pas utilisés pendant l'année.

M. VALIRON rappelle qu'après les délibérations de la réunion du 12 décembre 1968, l'Agence a converti 4.500.000 F en bons du Trésor dont l'intérêt est très modeste. L'Agence est actuellement en pourparers avec la Caisse des Dépôts à qui il est demandé que les dépôts de l'Agence constitués par les excédents rapportent un intérêt de l'ordre de 3 à 3 1/2 % lorsqu'ils restent bloqués deux ou trois mois, avec toutefois la possibilité de les déblocuer très rapidement en cas de besoin. Il espère que les autorisations pourront êre obtenues des Finances sans trop tarder.

Le Président passe à la question des méthodes d'analyse et à la proposition de modification du tableau d'estimation forfaitaire des rejet de substances polluantes.

Après quelques échanges de vue, la proposition de modification du tableau forfaitaire est adoptée à l'unanimité (délibération n° 69-4).

La notice sur les méthodes standard d'analyses d'échanillon d'eau polluée qui est annexée à la délibération n° 68-14, spécifie que les néthodes d'analyses seraient celles résultant des normes publiées par l'A.F.N.O.R.

Cet organisme n'est malheureusement pas encore en moure de publier toutes les méthodes nécessaires. En attendant, et pour éviter la pofilération dans les méthodes d'analyses actuellement pratiquées par les organimes de contrôle et qui donnent des résultats non comparables, le Comité de l'eau a choisi une méthode provisoire qui sera la seule appliquée en attendant la déision de l'A.F.N.O.R.

Cette méthode, ainsi que les normes déjà publiées par l'A.F.N.O.R., seront publiées dans le bulletin n° 3 de l'Agence.

Aucune autre observation n'étant faite sur l'ordre du jour, le Président déclare que l'ordre du jour est épuisé et avant de lever la séance, il tient à prendre congé de tous les administrateurs en raison de son changement de situation administrative. Il exprime ses regrets de quitter, non sans déchirement, l'Agence mise sur pied grâce à son Directeur, M. VALIRON, à M. CHERET, Chef du Secrétariat Permanent et à M. le Sénateur LALLOY, Président du Comité de Bassin, à qui il adresse toutes ses félicitations et remerciements.

M. TERRE, au nom de tous les membres du conseil d'administration, exprime les regrets que cause le départ de leur Président. Il évoque en quelques mots le rôle essentiel qu'il a joué dans l'organisation et la mise en route de ce nouvel outil. Il précise, pour terminer, combien tous les administrateurs ont été heureux de travailler à cette œuvre sous une présidence si compétente, si dynamique et si affable.

La séance est levée à 18 heures 15.